



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
 Communauté de communes

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Jean Michel BARREAU
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 25.06.2020 à l'unanimité

Présents : 28

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze** : Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord** : Jean Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin, / **Carlux** : Michel Lemasson / **Carsac-Aillac** : Patrick Bonnefon, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, / **Cazoulès** : Françoise Arpaillange / **Jayac** : Francis Jagourd / **Nadaillac** : Pascal Rolland / **Orliaguet** : Patrick Prugnaud / **Paulin** : Michel Mariel / **Peyrillac et Millac** : Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux** : Jean Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluçet** : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **St Geniès** : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **St Julien de Lampon** : Huguette Villard, Didier Boyer / **Sainte Mondane** : Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvignes** : Stéphane Laurent Sécrestat, Benoît Bru / **Simeyrois** : Jean Pierre Planche / **Veyrignac** : Lysette Gendre

Excusés : 6 : 4 pouvoirs et 2 remplacés

Carlux : André Alard donne pouvoir à Michel Lemasson

Carsac-Aillac : Fabienne Jardel donne pouvoir à Sophie Lazzarini, Jacques Hurtaud donne pouvoir à Patrick Treille

Cazoulès : Joël Barbery remplacé par Françoise Arpaillange

Nadaillac : Jean Claude Veyssièrè remplacé par Pascal Rolland

Salignac-Eyvignes : Léna Gauthier donne pouvoir à Stéphane Laurent Sécrestat

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de Prats de Carlux, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice ;

Mr Jean Michel Barreau a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/07/2020

Budget primitif 2020 – budget principal

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020 du budget de la Communauté de communes, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 595 278.46 €		5 286 134.78 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Budget primitif 2020 – budget annexe

Enfance et Jeunesse

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
31 393.27 €		330 204.66 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Budget primitif 2020 – budget annexe Spanc

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
14 825.77 €		106 921.90 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Budget primitif 2020 – budget annexe SPIC

Office de Tourisme

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
120 578.67 €		379 542.35 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Budget primitif 2020 – budget annexe Pistes cyclables

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
58 524.82 €		62 210.08 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Budget primitif 2020 – budget annexe ZA Borne 120

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
156 989.58 €	209 820.30 €	211 521.30 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Budget primitif 2020 – budget annexe Logements

Intergénérationnels St Rome

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

330 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Budget primitif 2020 – budget annexe ZAE Pech Fourcou

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
288 065.00 €		299 667.00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Budget primitif 2020 – budget annexe ZAE Les Quatre Routes

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les prévisions du budget primitif de l'exercice 2020, dont la balance s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
62 000.00 €		124 000.00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à la régie de l'office de tourisme du Pays de Fénelon en Périgord Noir au titre de l'année 2020

Le Président expose qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir.

Aux termes du 2^{ème} aliéna de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent dans certaines hypothèses décider de la prise en charge dans leur budget propre de certaines dépenses au titre des services publics qu'elles assurent en régie. Cette dérogation est notamment permise lorsque les exigences du service public dont ces régies ont la charge conduisent la collectivité à leur imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

En l'espèce, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir assure les activités de service public suivantes :

- Développer la fréquentation touristique de sa zone géographique d'intervention,

- Mettre en œuvre les actions qui tendent à développer sa prospérité, en tenant compte des besoins et des ressources du milieu (zone rurale), moyens d'hébergement et de loisirs, particularités de la communauté de communes,
- Assurer les missions d'accueil, de conseil et d'information, ainsi que l'animation et la promotion touristique de la zone de compétence de la communauté de communes,
- Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Se voir éventuellement confier la gestion d'équipements touristiques,
- Être chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire.

Compte tenu de la nature des missions de service public mises à sa charge, l'Office du tourisme se doit de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement, et notamment réaliser les missions suivantes, qui ne donnent lieu à la perception d'aucune recette :

- L'accueil et l'information continue du public à des fins touristiques et culturelles,
- La gestion du siège de l'Office de tourisme de Carlux (ouvert au public durant toute l'année), du Bureau d'information touristiques de Salignac (ouvert la moitié de l'année civile, du 9 avril au 12 octobre), outre différents Bureaux d'informations touristiques mobiles déployés en alternance sur différents sites pendant la saison estivale (Saint-Julien, Carsac, Calviac et Saint-Geniès),
- La gestion de la « Gare Robert Doisneau », espace d'expositions permanentes et temporaires principalement dédiées aux œuvres de Robert Doisneau, dont l'accès s'avère entièrement gratuit pour le public,
- La réalisation régulière de missions d'information et de conseil gratuites à destination des professionnels pour les accompagner dans leurs démarches (installation, commercialisation et promotion de leurs offres, etc.),
- La promotion du territoire à l'extérieur (achat de prestations publicitaires, actions sur les réseaux sociaux, etc.)

Les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire sont évalués à 238 196.23 €.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge, pour un montant de 74 000.00 € au titre de l'exercice 2020.

L'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2020.

Il appartient dès lors aujourd'hui aux élus d'approuver le principe de l'attribution de cette subvention, son montant ainsi que les modalités de son versement.

Les membres du Conseil Communautaire,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 134-1 et L. 134-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 133-3 définissant les missions des offices de tourisme,

VU la délibération n°83 du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon relative au statut juridique et aux modalités d'organisation de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

VU la délibération N° -- du 23 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon portant approbation du budget primitif de l'exercice 2020 de la régie de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir.

CONSIDÉRANT que la nature des missions de service public mises à la charge de l'Office du tourisme lui impose de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement, et notamment :

- L'accueil et l'information continue du public à des fins touristiques et culturelles,
- La gestion du siège de l'Office de tourisme de Carlux (ouvert au public durant toute l'année), du Bureau d'information touristiques de Salignac (ouvert la moitié de l'année civile, du 9 avril au 12 octobre), outre différents Bureaux d'informations touristiques mobiles déployés en alternance sur différents sites pendant la saison estivale (Saint-Julien, Carsac, Calviac et Saint-Geniès),
- La gestion de la « Gare Robert Doisneau », espace d'expositions permanentes et temporaires principalement dédiées aux œuvres de Robert Doisneau, dont l'accès s'avère entièrement gratuit pour le public,
- La réalisation régulière de missions d'information et de conseil gratuites à destination des professionnels pour les accompagner dans leurs démarches (installation, commercialisation et promotion de leurs offres, etc.),
- La promotion du territoire à l'extérieur (achat de prestations publicitaires, actions sur les réseaux sociaux, etc.)

CONSIDÉRANT que les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire sont évalués à 238 196.23 €.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge, pour un montant de 74 000.00 € au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'attribution à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir d'une subvention de 74 000.00 € au titre de l'exercice 2020, couvrant partiellement les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge ;
- Décident que l'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2020 ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPIC Tourisme : durée d'amortissement des biens

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SPIC tourisme est tenu de procéder à l'amortissement de ses immobilisations corporelles et incorporelles conformément à l'article L 2321-2-27° du code Général des Collectivités Territoriales.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	5 ans
Voiture	10 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans

Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Equipement garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Bâtiment	50 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contributions, Cotisations et subventions 2020

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le tableau ci-dessous récapitulatif des cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2020 :

Nom de l'association	2020
Pays Périgord Noir	17 856.00 €
Mission Locale	10 912.00 €
CC Sarladais : plateforme bâtiment	3 600.00 €
Résidence Habitat Jeunes	4 000.00 €
Syndicat Périgord Numérique	17 000.00 €
Syndicat mixte du SCOT	4 980.50 €
Conservatoire Musique Départemental	32 400.00 €
Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne	7 500.00 €
SMETAP	13 711.00 €
CC Domme - Villefranche : Contrat Local Santé	5 834.41 €
SPA Bergerac	7 968.80 €
CC Vallée Dordogne -Foret Bessède : OPAH	52 280.00 €
SAFER	1 000.00 €
CAUVALDOR	567.64 €
Chambre d'agriculture	1 500.00 €

Nom de l'association	2020
ATD 24	12 000.00 €

Union Des Maires	800.00 €
ADCF	1 100.00 €
ATD 24 (Périgéo - Carto Num + Périgéo)	6 200.00 €
ATD 24 (RGPD)	1 000.00 €
SDE 24 « Paquet Energie »	3 750.00 €
Divers	150.00 €

Nom de l'association	2020
Mémoire Patrimoine Salignacois	1 500.00 €
	2 600.00 €
St Roch (Twirling)	575.00 €
	1 800.00 €
Elan Salignacois Pays de Fénelon	3 600.00 €
Rugby Club Pays de Fénelon	2 800.00 €
Mélimel'arts	2 900.00 €
	1 800.00 €
Amicale Laïque St Crépin	400.00 €
Comité des Fêtes Carlux	1 350.00 €
Au Fil du Temps Carlucien	325.00 €
Au Fil de l'Art	3 000.00 €
Club de l'Amitié et de loisirs St Julien de Lampon	600.00 €
Initiales St Geniès	450.00 €
Union Sarlat Natation 24	590.00 €
La ligne bleue	1 500.00 €
Ass Foncière Pastorale Libre de Borrèze	500.00 €
Resto du Cœur 24	1 000.00 €
Divers	2 710.00 €
TOTAL	30 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- AUTORISE le Président à verser ces contributions et subventions sur l'exercice 2020.

Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite et moyenne particulièrement affectées par la crise sanitaire

Exposé

Le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Considérant qu'une grande partie des activités touristiques du territoire a été très fortement affectée par une forte baisse de l'activité durant la crise sanitaire et au-delà, il propose aux membres du conseil communautaire d'accorder ce dégrèvement exceptionnel à l'ensemble de ces entreprises.

Délibération

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020, les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- Autorisent le Président ou son suppléant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Développement touristique

Exposé

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la convention passée avec la région Nouvelle Aquitaine pour le développement touristique, il était notamment envisagé de développer des outils de communication numérique et plus particulièrement un site Web. Dans ce contexte, il y a nécessité de continuer à renforcer momentanément les services communautaires pour faire face à un accroissement d'activité, lié au développement de ces outils numériques, en référence à l'article 3-1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent contractuel sera recruté sur le grade de technicien territorial pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 novembre 2021. Sa rémunération sera établie au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade de recrutement. Il assurera principalement des missions de création de contenus numériques et devra justifier d'une formation dans les métiers du numérique.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le recrutement d'un agent contractuel pour les motifs et dans les conditions susvisées,
- Autorisent le Président de prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des emplois permanents

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire des évolutions des missions des services communautaires et de la nécessité d'harmoniser les grades des agents au regard de leur fonction ou mission.

Dans cette perspective, il propose que soit créer les emplois suivants :

- Adjoint d'animation - 35H00

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020 pour intégrer la modification demandée.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuvent la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS et NT (info) FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATION
Salarié de droit privé exerçant son activité au sein d'un service public industriel et commercial de la communauté de communes	35h00	2	1	Application de la convention collective tourisme
	35h00	1	1	
		1	0	
Apprentie de droit privé		1	0	
Cadre emploi des Adjoints administratifs		5	4	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe :	09h00	1	0	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	

Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	17h30	1	1	
Cadre emploi des Adjoints techniques :		5	4	
Adjoints techniques :	35h00	2	2	
	12h25	1	1	
	05h00	1	1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe :	04h45	1	0	
Cadre emploi des Adjoints animation :		10	9	
Adjoint d'animation :	35h00	9	8	
	16h00	7	7	
	30h00	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	35h00	1	0	
		2	1	
		2	1	
Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	1	
Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :		1	1	
Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1	
Cadre emploi des Rédacteurs :		1	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe :	35h00	1	1	
Cadre emploi des Techniciens :		2	2	
Technicien territorial :	35h00	2	2	
Cadre emploi des attachés :		2	1	
Attaché principal :	35h00	1	0	
Attaché hors classe :	35h00	1	1	

- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres des commissions thématiques

Exposé

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la désignation des membres des commissions thématiques.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir procédé aux opérations de désignation des membres des commissions thématiques, arrêtent, à l'unanimité, leur composition comme suit :

Economie, Aménagement de l'espace, Urbanisme

Président : Patrick BONNEFON
Vice Président : Michel LAJUGIE

	Titulaires	Suppléants
Archignac	ANNIE PAINOT	JOEL PARKITNY
Borrèze	THIERRY CHASSAING	PIERRE CHEVALIER
Calviac en Périgord	M-CHRISTINE BOUTH	J-PAUL SEGALAT

Carlux	JEAN ALBENQUE	J.CLAUDE DELHORBES
Carsac-Aillac	PATRICK TREILLE	ALAIN DEZON
Cazoulès	GERARD VIELLE	DAVID VITRAC
Jayac	DAVID FAURE	PIERRE GOILLON
Nadaillac	J.CLAUDE VEYSSIERE	PASCAL ROLLAND
Orliaguet	PATRICK PRUGNAUD	
Paulin	NICOLAS IMBERT	MICHEL VRANKEN
Peyrillac et Millac	GHISLAIN FOURREAUX	CLAUDINE THELLIER
Prats de Carlux	J.MICHEL BARREAU	CLAUDE GONDAL
St Crépin et Carluçet	GERARD TEILLAC	ARNAUD DUBOIS
St Geniès	MICHEL LAJUGIE	ALAIN DALIX
St Julien de Lampon	ALAIN PRADEL	SYLVIE ARBELOT
Ste Mondane	SYLVAIN JAVOY	GILLES ARPAILLANGE
Salignac-Eyvigues	STEPHANE LAURENT SECRESTAT	JONATHAN PIJEAUD
Simeyrols	FABRICE LEFEVRE	JEROME ARNAUDET
Veyrignac	JOHAN LEREBOURG	

Voirie communautaire

Président : Patrick BONNEFON

Membre du bureau : Gilles ARPAILLANGE

	Titulaires	Suppléants
Archignac	ERIC PORTE	ALAIN MATHIEU
Borrèze	THIERRY CHASSAING	SERGE GATINEL
Calviac en Périgord	CHRISTAIN BUSSY	PIERRE BOLZAN
Carlux	ANDRE ALARD	J.CLAUDE DELHORBES
Carsac-Aillac	ALAIN DEZON	PATRICK TREILLE
Cazoulès	GERARD VIELLE	DAVID VITRAC
Jayac	FRANCIS JAGOURD	TIMOTHEE ZUCHER
Nadaillac	J.CLAUDE VEYSSIERE	GEORGES DE SMEDT
Orliaguet	ALAIN MARINIER	GILBERT MONTET
Paulin	ALAIN PERIQUOI	LAURENCE TRIBIER
Peyrillac et Millac	GHISLAIN FOURREAUX	CLAUDINE THELLIER
Prats de Carlux	CHRISTIAN LARRE	SERGE MASSEDE
St Crépin et Carluçet	CHRISTIAN LEYMARIE	ERIC SCANDELLA
St Geniès	MICHEL LAJUGIE	ALAIN DALIX
St Julien de Lampon	J.PIERRE HAMEL	MICHEL LAUVINERIE
Ste Mondane	GILLES ARPAILLANGE	JULIEN TREILLE
Salignac-Eyvigues	JONATHAN PIJEAUD	STEPHANE LAURENT SECRESTAT
Simeyrols	J.PIERRE PLANCHE	J.PIERRE LACHAIZE
Veyrignac	J.LUC LEYDIS	

Environnement, Rivière, GEMAPI

Président : Patrick BONNEFON

Vice Président : Alain LAPORTE

	Titulaires	Suppléants
Archignac	XAVIER ALARD	DRISS DEVIERS
Borrèze	SERGE GATINEL	DOMINIQUE HERMENAULT
Calviac en Périgord	J-PAUL SEGALAT	J-LOUIS CHUPIN
Carlux	ANDRE ALARD	J.CHARLES DAGES
Carsac-Aillac	BERNARD COUSIN	PATRICK TREILLE
Cazoulès	ALAIN JACQUART	CAROLE MERCHIER
Jayac	TIMOTHEE ZUCHER	FRANCIS DEVIERS
Nadaillac	BERNARD GLAUDON	J.CLAUDE VEYSSIERE
Orliaguet	ALAIN MARINIER	
Paulin	GUY GERMAIN	LAURENCE TRIBIER

Peyrillac et Millac	GHISLAIN FOURREAUX	CLAUDINE THELLIER
Prats de Carlux	BRIGITTE TEILLAC-PALADE	AMELIE FLAMANT-GOURDEL
St Crépin et Carluçet	PASCALE VAN DEN OSTENDE	M.CLAUDE ROULLAND
St Geniès	ALAIN DALIX	MARION CHAPUT
St Julien de Lampon	PHILIPPE VIVIER	FRANCIS LAJOINIE
Ste Mondane	ERIC BOURDET	GILLES ARPAILLANGE
Salignac-Eyvigues	GILBERT DUMONT	JONATHAN ROUSSET
Simeyrols	MARLENE RODRIGUEZ	NATHALIE TOCAVEN
Veyrignac	THOMAS POUL	

Petite Enfance, Jeunesse et Sports

Président : Patrick BONNEFON

Vice Présidente : Huguette VILLARD

	Titulaires	Suppléants
Archignac	KARINE BON	GHISLAIN MARIEL
Borrèze	THIERRY CHASSAING	JOELLE PEYTAVIE
Calviac en Périgord	CELINE DESMARTINS	J-CLAUDE JOINEL
Carlux	M.LAURE FERBER	SIMON SALINIE
Carsac-Aillac	FABIENNE JARDEL	SOPHIE LAZZARINI
Cazoulès	FRANCOISE ARPAILLANGE	YOAN LAUMOND
Jayac	ALAIN BERNIGAUD	TIMOTHEE ZUCHER
Nadaillac	STEPHANIE BAEY	SANDRA CLERAT
Orliaguet	PHILIPPE PAULO	
Paulin	FRANCIS LANOIX	CATHERINE CHEYROU
Peyrillac et Millac	GHISLAIN FOURREAUX	CLAUDINE THELLIER
Prats de Carlux	FERDINAND GUELLIER	CHRISTOPHE PARRE
St Crépin et Carluçet	ANNIE VERGNE RODRIGUEZ	NATHALIE VERGNOLLE
St Geniès	MARION CHAPUT	ANNE ALFANO
St Julien de Lampon	HUGUETTE VILLARD	AGNES BUDA
Ste Mondane	MATHILDE BATHEROSSE	JULIEN TREILLE
Salignac-Eyvigues	ISABELLE PESTOURIE	LENA GAUTHIER
Simeyrols	LOUISE DELPECH	JEROME ARNAUDET
Veyrignac	BARBARA GERVAIS	

Finances, Personnel

Président : Patrick BONNEFON

Vice Président : Jean-Louis CHUPIN

	Titulaires	Suppléants
Archignac	JOSIANE FRAYSSE	ANNIE PAINOT
Borrèze	SERGE GATINEL	VERONIQUE BERTHY
Calviac en Périgord	J-LOUIS CHUPIN	M-CHRISTINE BOUTH
Carlux	NEANT	NEANT
Carsac-Aillac	REGINE LESUEUR	FABIENNE JARDEL
Cazoulès	FRANCOISE ARPAILLANGE	JOELLE MARIE
Jayac	FRANCIS JAGOURD	CHRISTINE PASQUET
Nadaillac	CHANTAL BROCHARD	SANDRA CLERAT
Orliaguet	PATRICK PRUGNAUD	GILBERT MONTET
Paulin	MICHEL VRANKEN	FREDERIC CHEYROU
Peyrillac et Millac	GHISLAIN FOURREAUX	CLAUDINE THELLIER
Prats de Carlux	HELOISE MARADENE	PATRICIA GOURSAT
St Crépin et Carluçet	YANNICK ROULLAND	ERIC SCANDELLA
St Geniès	NICOLE LATOUR	CHARLES MOLINA
St Julien de Lampon	DIDIER BOYER	ALAIN DESFONTAINE
Ste Mondane	DOMINIQUE DE GUGLIELMI	ISABELLE LABOUSSET

Salignac-Eyvignes	STEPHANE LAURENT SECRESTAT	GILBERT DUMONT
Simeyrols	BERNARD BACHELARD	FABRICE LEFEVRE
Veyrignac	JOCELYNE MANIÈRE	

Tourisme, Communication, Culture

Président : Patrick BONNEFON
Vice Président : Alain VILATTE

	Titulaires	Suppléants
Archignac	KARINE BON	JOSIANE FRAYSSE
Borrèze	DOMINIQUE HERMENAULT	M.JOSETTE BARUTHEL
Calviac	JACQUELINE BARATAUD	NICOLE DONNAT
Carlux	JEANNINE CHARRIER	JOHAN LOUBRIAT
Carsac-Aillac	JACQUES HURTAUD	BLANDINE BOLLIER
Cazoulès	PHILIPPE BLANC	JEROME TRESSENS
Jayac	FRANCOISE REGNIER	GUY ESTRUC
Nadaillac	PATRICK LOUCHART	GEORGES DE SMEDT
Orliaguet	PATRICK PUIDEBOIS	PATRICK PRUGNAUD
Paulin	FRANCIS LANOIX	GUY GERMAIN
Peyrillac et Millac	GHISLAIN FOURREAUX	CLAUDINE THELLIER
Prats de Carlux	MATHILDE ROUSSERIE	BRIGITTE TEILLAC PALADE
St Crépin et Carluçet	BRIGITTE CAPMAS REBOUISSOU	NATHALIE VERGNOLLE
St Geniès	SAMUEL BROUZES	ANNE ALFANO
St Julien de Lampon	JEROME NEVEU	HERVE MARCUS
Ste Mondane	CATHY LEFEVRE	DOMINIQUE BROUX
Salignac-Eyvignes	JULIE BONNASSIE	STEPHANIE CESSAC
Simeyrols	J.PAUL PECHMEZAC	LYNNE SMITH
Veyrignac	SYLVIANE BERNARDIN	

Services publics, Santé, Numérique

Président : Patrick BONNEFON
Vice Président : Benoît BRU

	Titulaires	Suppléants
Archignac	PHILIPPE ROUSSET	JOEL PARKITNY
Borrèze	PIERRE CHEVALIER	DOMINIQUE HERMENAULT
Calviac en Périgord	M-JEANNE MOTA	ASTRID PICOT
Carlux	ODILE COURONNE	M.LAURE FERBER
Carsac-Aillac	MONIQUE TREFEIL	SOPHIE LAZZARINI
Cazoulès	MARINE MASMAYOUX	JOEL BARBERY
Jayac	ISABELLE DENIAUD	PIERRE GOILLON
Nadaillac	J.CLAUDE VEYSSIERE	PASCAL ROLLAND
Orliaguet	CATHERINE TEILLAC	
Paulin	ALAIN PERIQUOI	MICHEL VRANKEN
Peyrillac et Millac	GHISLAIN FOURREAUX	CLAUDINE THELLIER
Prats de Carlux	NICOLE LABROT	ISABELLE YAHIA
St Crépin et Carluçet	ANNIE VERGNE RODRIGUEZ	PASCALE VAN DEN OSTENDE
St Geniès	MARION CHAPUT	NICOLE LATOUR
St Julien de Lampon	CHANTAL LAVILLE	PHILIPPE VIVIER
Ste Mondane	FREDERIC VANDENPLAS	DOMINIQUE DE GUGLIELMI
Salignac-Eyvignes	STEPHANIE CESSAC	ISABELLE PESTOURIE
Simeyrols	ALINE DELPY	MARLENE RODRIGUEZ
Veyrignac	CLAUDIE DENIS	

Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Exposé

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément aux articles 1650 A, 346 et 346 A du code général des impôts, la création d'une commission intercommunale des impôts

directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission est composée de commissaires ainsi que de suppléants en nombre égal et sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Délibération

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- Autorisent le Président ou son suppléant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition de désignation des commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Président rappelle que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Délibération

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Proposent la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

ARCHIGNAC	1	MR	LAPORTE	ALAIN
	2	MME	PAINOT	ANNIE
BORREZE	3	MR	GATINEL	SERGE
	4	MR	CHEVALIER	PIERRE
CALVIAC EN PERIGORD	5	MR	RODES	YVES
	6	MR	CHAUD	ALEXANDRE
CARLUX	7	MME	CHARRIER	JEANNINE
	8	MR	LEMASSON	MICHEL
CARSAC AILLAC	9	MME	CAMBIER	ANDREE
	10	MR	LACOMBE	LAURENT
CAZOULES	11	MR	BARBERY	JOEL
	12	MME	ARPAILLANGE	FRANCOISE
JAYAC	13	MR	JAGOURD	FRANCIS
	14	MR	ZUCHER	TIMOTHEE
NADAILLAC	15	MR	DE SMEDT	GEORGES
	16	MR	LOUCHART	PATRICK
ORLIAGUET	17	MR	MONTET	GILBERT
	18	MR	PAULO	PHILIPPE
PAULIN	19	MR	MARIEL	MICHEL
	20	MR	DELPY	MAX
PEYRILLAC MILLAC	21	MR	FOURREAUX	GHISLAIN
	22	MME	THELLIER	CLAUDINE
PRATS DE CARLUX	23	MR	LARRE	CHRISTIAN
	24	MR	MASSÉDRE	SERGE
ST CREPIN CARLUCET	25	MME	VERGNE-RODRIGUEZ	ANNIE
	26	MR	ROULLAND	YANNICK
SAINT GENIES	27	MR	LAJUGIE	MICHEL
	28	MME	LATOUR	NICOLE

ST JULIEN DE LAMPON	29	MME	DECOOPMAN-CAVALLI	VERONIQUE
	30	MME	VILLARD	HUGUETTE
SAINTE MONDANE	31	MME	ARPAILLANGE	ANNIE
	32	MME	JAVOY	MARTHE
SALIGNAC EYVIGUES	33	MR	ROUSSET	JONATHAN
	34	MME	CESSAC	STEPHANIE
SIMEYROLS	25	MR	LACHAIZE	JEAN PIERRE
	36	MME	RODRIGUEZ	MARLENE
VEYRIGNAC	37	MR	LIBERT	GERARD
	38	MME	BOYER	ANNIE
COMCOM	39			
	40			

Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Exposé

Le président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes qui regroupent plus de 5000 habitants et qui exercent la compétence « aménagement de l'espace » ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

Délibération

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- Arrêtent le nombre de membres titulaires de la commission à sept, dont quatre seront issus du conseil communautaire ;
- Disent que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - o le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - o la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - o la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- Autorisent le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Exposé

Le Président informe que le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L 5214-8 notamment, que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il précise que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif. Enfin, il rappelle qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Délibération

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Inscrivent le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- o Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, finances publiques, etc.) ;
- o Favoriser la compréhension des enjeux de développement local

- Fixent le montant des dépenses de formation à 13 091.00 € par an correspondant à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté de communes ;
- Autorisent le président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- Autorisent le prélèvement des dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2021 à 2026.

Remboursement des frais de déplacement dans le cadre des mandats spéciaux

Exposé

Le Président rappelle que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire. Ceux-ci sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

Délibération

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident, pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- Autorisent le Président ou son suppléant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

• Révision simplifiée PLU Carsac-Aillac :

Le Président évoque la nécessité pour la commune de Carsac-Aillac de procéder à une révision simplifiée de son PLU.

• Compétence mobilités :

Mr Stéphane LAURENT s'interroge sur la procédure à mettre en œuvre pour étudier le transfert de la compétence mobilités aux EPCI.

Mr Patrick BONNEFON, Président, lui rappelle qu'une étude a été menée par le bureau d'études ADER en partenariat avec les Communautés de Communes de Sarlat Périgord Noir, Terrasson, Thenon, Hautefort et la Vallée de l'Homme. Il précise par ailleurs la mise en place d'une prime pour l'acquisition de vélo à assistance électrique sur le territoire du Pays de Fénelon. La mobilité sera un sujet important dans le cadre de l'élaboration du PLU.

• Conférence des maires :

Mr Stéphane LAURENT demande si la constitution d'une conférence des Maires est envisagée conformément aux dispositions de la démocratie et proximité.

Mr Patrick BONNEFON, Président, précise que la conférence des Maires sera l'organe prépondérant de réflexion lors de la mise en œuvre du PLU.

• Pacte de gouvernance :

Mr Stéphane LAURENT rappelle la nécessité d'organiser un débat sur le sujet.

Heure de fin de la séance : 20 h 30

Le secrétaire de séance,
J.Michel BARREAU



Le Président,
Patrick BONNEFON

